

Lignes directrices de l'Association des courtiers d'assurances du Canada pour l'utilisation du logo par les compagnies d'assurances



1. Le logo des courtiers d'assurances est une marque déposée de l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC). Son utilisation est exclusivement réservée à l'ACAC, à ses associations membres et à leurs courtiers membres. Les compagnies d'assurances qui soutiennent la campagne de promotion des courtiers en tant qu'« Associés à part entière » ou « Partenaires » sont autorisées à utiliser le logo conformément aux conditions décrites ci-dessous.

2. À partir du 1er septembre 2018, et conformément aux conditions du contrat de licence de marque, le logo doit être utilisé :

- Dans la couleur approuvée (magenta, PMS 2415) ou en noir uni avec le slogan recommandé par l'ACAC (voir 4A ii) ou 4B ii) ci-dessous).
- Dans la couleur approuvée (magenta, PMS 2415) ou complètement inversé, pour apparaître en blanc avec le slogan recommandé par l'ACAC (voir 4A ii) ou 4B ii) ci-dessous).



3. Lorsqu'il est utilisé par une compagnie d'assurance, le logo ne doit pas être l'élément dominant.
4. **Les compagnies d'assurances qui supportent** la campagne de promotion des courtiers de l'ACAC en tant qu'« Associé à part entière » ou « Partenaire » peuvent utiliser le logo, conformément aux lignes directrices ci-dessous, à condition qu'elles ne possèdent pas une compagnie d'assurance directe portant le même nom, un nom similaire ou utilisant le même logo que la compagnie qui distribue ses produits par l'entremise de courtiers.

A. Les Associés à part entière

- i. peuvent utiliser le logo avec le slogan recommandé pour usage par les compagnies d'assurances, sur toutes leurs communications écrites ou électroniques, quelle que soit l'audience cible, à l'exception des polices d'assurances, des factures et des relevés de compte, et de la publicité et des promotions à frais partagés avec des courtiers qui ne sont pas membres de leur association provinciale.
- ii. Le slogan recommandé pour usage par les compagnies d'assurances est « Fier supporteur des courtiers arborant ce logo ».

B. Les Partenaires

- i. peuvent utiliser le logo avec le slogan recommandé pour usage par les compagnies d'assurances, mais seulement dans les communications internes, électroniques ou écrites, dans les communications avec les courtiers et les médias, y compris la presse spécialisée. Les Partenaires ne sont pas autorisés à utiliser le logo dans les communications avec le consommateur.
- ii. Le slogan recommandé pour les compagnies d'assurances est « **Fier supporteur des courtiers arborant ce logo** ».

- C. Les **Participants** n'ont pas le droit d'utiliser le logo.